

Zones AA-1 et AA-2

USAGES AUTORISÉS

			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	0	0
		Nombre maximal de logements	1	0	0
H4	Maison mobile ou unimodulaire	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				
F1	Exploitation forestière				

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé:

Usage spécifiquement prohibé:

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale:	9 m
Marge de recul latérale minimale:	2 m
Somme des marges de recul latérale minimale:	4 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	10 m
Largeur minimale:	6 m
Superficie minimale au sol du bâtiment (par lot):	40 m ²
Superficie maximale au sol du bâtiment (par lot):	n.a.

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Tout usage autre qu'agricole est conditionnel à une autorisation de la CPTAQ

Zones AB-1 à AB-3

USAGES AUTORISÉS

			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	0	0
		Nombre maximal de logements	1	0	0
H4	Maison mobile ou unimodulaire	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				
F1	Exploitation forestière				
RE1	Parc et espace vert				
RE2	Équipement récréatif extensif				
RE3	Équipement récréatif à faible impact				
RE4	Équipement récréatif à fort impact				

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé:

Usage spécifiquement prohibé:

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale:	9 m
Marge de recul latérale minimale:	2 m
Somme des marges de recul latérale minimale:	4 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	10 m
Largeur minimale:	6 m
Superficie minimale au sol du bâtiment (par lot):	40 m ²
Superficie maximale au sol du bâtiment (par lot):	n.a.

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Tout usage autre qu'agricole est conditionnel à une autorisation de la CPTAQ

Zones AC-1 à AC-3

USAGES AUTORISÉS

			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	0	0
		Nombre maximal de logements	1	0	0
H4	Maison mobile ou unimodulaire	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé:

Usage spécifiquement prohibé:

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale:	9 m
Marge de recul latérale minimale:	2 m
Somme des marges de recul latérale minimale:	4 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	10 m
Largeur minimale:	6 m
Superficie minimale au sol du bâtiment (par lot):	40 m ²
Superficie maximale au sol du bâtiment (par lot):	n.a.

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Tout usage autre qu'agricole et résidentiel est conditionnel à une autorisation de la CPTAQ

Zone AD-1

USAGES AUTORISÉS

			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	0	0
		Nombre maximal de logements	1	0	0
H4	Maison mobile ou unimodulaire	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé:

Usage spécifiquement prohibé:

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale:	9 m
Marge de recul latérale minimale:	2 m
Somme des marges de recul latérale minimale:	4 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	10 m
Largeur minimale:	6 m
Superficie minimale au sol du bâtiment (par lot):	40 m ²
Superficie maximale au sol du bâtiment (par lot):	n.a.

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Tout usage autre qu'agricole et résidentiel est conditionnel à une autorisation de la CPTAQ

Zones FA-1 à FA-6

USAGES AUTORISÉS

			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	0	0	0
		Nombre maximal de logements	0	0	0
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage				
F1	Exploitation forestière				
RE1	Parc et espace vert				
RE2	Équipement récréatif extensif				
RE3	Équipement récréatif à faible impact				
RE4	Équipement récréatif à fort impact				
CO1	Conservation				

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé: [Chalet ou maison de villégiature CUBF 1100](#)

Usage spécifiquement prohibé:

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale:	9 m
Marge de recul latérale minimale:	2 m
Somme des marges de recul latérale minimale:	4 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	10 m
Largeur minimale:	6 m
Superficie minimale au sol du bâtiment (par lot):	40 m ²
Superficie maximale au sol du bâtiment (par lot):	n.a.

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

